

## Lettre d'intention en vue de mettre en place un pâturage d'ovins sur la centrale photovoltaïque au sol de Pouillé

### **Entre les soussignés :**

Technique Solaire, société à responsabilité limitée au capital de 90.000 € dont le siège social est au 26 rue Annet Segeron, 86580 Poitiers-Biard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 509 307 450,

Ci-après « Technique Solaire»,

Et :

Monsieur David ROBUCHON, exploitant agricole et propriétaire des parcelles engagées dans la réalisation du projet photovoltaïque sur la commune de Pouillé dans le département de la Vienne.

Ci-après l'« Eleveur »

### **1. Objet de la lettre d'intention**

Les parties « Technique Solaire et L'Eleveur » s'engagent d'un commun accord à mettre en place un pâturage d'ovins au droit de la zone du projet photovoltaïque pour une durée de 30 ans, renouvelable autant de fois que les Parties le souhaiteront.

La présente lettre sera formalisée sous forme de contrat dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire et au plus tard à la date de mise en service de la centrale.

### **2. Eléments essentiels de la convention appelée à être conclue**

En vue d'établir la convention, il est d'ores et déjà convenu entre les parties :

L'Eleveur s'engage à :

- Mettre en place un atelier ovins d'environ 50 brebis avec un objectif de résultat pour montrer l'efficacité de cette activité intégrée dans un parc agrivoltaïque, et tel que défini dans les études agricoles.
- Faire paître un troupeau d'ovins dans le périmètre de la centrale photovoltaïque ; au moins 6 mois par an, dont un passage au moment de la reprise de la végétation (entre avril et juin), en fonction de la météorologie et de la présence suffisante d'herbe pour nourrir les animaux ;
- Mettre en place une prairie de quantité et de qualité suffisante pour le cheptel et donc à réaliser un diagnostic initial de la végétation pour déterminer les semis à prévoir le cas échéant ;
- S'assurer que les animaux aient toujours un accès à l'eau en fournissant des bacs à eaux régulièrement approvisionnés par ses soins ;
- S'assurer que les ovins introduits sur le site photovoltaïque soient :

(2)

- En conformité avec les exigences de la réglementation sanitaire (identification, vaccinations, exemption de brucellose et de gale),
- Convenablement nourris et soignés, propres, tondus au-moins une fois par an, ne présentant pas de lésions traumatiques corporelles mettant en danger le pronostic vital de l'animal et qu'ils soient sains et indemnes de maladie ;
- Collaborer avec Technique Solaire et les différents prestataires, mandatés par Technique Solaire, durant la phase d'exploitation de la centrale, dans le cadre de la réalisation éventuelle
  - Du suivi de l'activité agricole, en lien avec la co-activité.
  - Du suivi du potentiel agronomique, des parcelles engagées dans la construction du parc

L'Eleveur atteste :

- Qu'il dispose du matériel et des équipements nécessaires à la bonne conduite de l'activité agricole dans le périmètre de la centrale
- Avoir les compétences requises, pour la conduite d'une exploitation ovine

Technique Solaire s'engage :

- A Participer à la création de l'exploitation ovines, au travers d'un apport financier, d'un montant d'environ 10 000 euros ;
- A faciliter la co-activité de pâturage d'ovins et d'exploitation de la centrale (portail supplémentaire, augmentation de la hauteur minimale des panneaux PV ... ) ;
- A soutenir techniquement l'Eleveur dans la mise en œuvre du pâturage ;
- A Prendre à sa charge, le cas échéant, une partie des frais de réalisation de la prairie sur les parcelles du projet ainsi que des études nécessaires à la mise en place de cette Prairie ;
- A la suite du chantier, à combler toutes déformations du terrain liées aux engins de chantier ;
- A Mettre en place un suivi, de l'activité agricole et du potentiel agronomique du terrain, dans le cadre de la co-activité ;
- A mettre à disposition le foncier de la centrale photovoltaïque, à un autre exploitant agricole, en cas de défaillance de l'exploitant actuel ;
- A favoriser une remise en état agricole , afin de permettre la reprise d'une activité agricole sur le terrain.

### 3. Divers

Le développement des projets de production d'énergies renouvelables est relativement long.

En tenant compte des délais d'instruction et en fonction :

- De l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de Pouillé ;
- De la levée de toutes les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de bail emphytéotique établie entre Technique Solaire et le propriétaire foncier « ci-après l'éleveur ».

la présente lettre d'intention deviendra caduque et n'aura plus d'effet 10 ans après la date de sa signature par les parties.

En absence de mise en service de la centrale photovoltaïque la convention ne sera pas établie entre Les Parties , aucun paiement ne sera effectué.

La présente lettre d'intention est soumise au droit français.

Fait en 2 exemplaires, le 16/07/2021

Signatures

**TECHNIQUE SOLAIRE**

7/30/2021

**L'ELEVEUR**

